

L'an deux mille seize, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2016

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mme GUERNET – MM. ROUQUETTE – ALBY - Mme GAZANIOL - M. MOREL - Mmes ENJALBERT - SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusé : Mme LECHEVANTON qui a donné pouvoir à M. MOREL
Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à M. FABRIES
M. LLOP qui a donné pouvoir à M. le Maire

Absent : M. PONS

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet : Vote des 3 taxes :

Monsieur le Maire indique que le maintien des taux votés l'an passé, compte tenu de la variation des bases d'imposition, générerait un produit de 203 656 €.

La Commission des finances réunie précédemment propose une augmentation de 6 % de la taxe foncière sur les Propriétés bâties et de la Taxe d'Habitation. Les taux de la Commune de Lombers étant nettement en dessous de la moyenne départementale des communes de même importance. Une augmentation de 1% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est également proposée, soit une hausse moyenne de 4,7%. l'application de ces taux procurerait un produit de 213 293 €.

Après discussion et à 13 voix POUR et 1 abstention, cette augmentation est votée.

la taxe d'Habitation passera de 7,11 % à 7,54 %

la Taxe sur le Foncier Bâti passera de 12,83 % à 13,60 %

la Taxe sur le Foncier Non Bâti passera de 69,70 % à 70,40 %.

Subventions aux associations :

Mme Hélène GUERNET présente les propositions de la commission communale des finances pour l'attribution des subventions aux diverses associations. Plusieurs critères ont été retenus pour l'attribution de ces subventions, la Commune par son budget accompagne sur 2016 les associations par quelques investissements en matériel.

Les sommes suivantes sont acceptées à 13 voix POUR et 1 abstention :

ADMR : 200 € - ASL : 400 € - ALT : 250 € - Chasse : 200 € - Pêche : 200 € - Foyer Laïque : 400 € - APE École Lombers : 100 € - Anciens Combattants : 100 € - Croix Rouge : 50 € - Réalmont XIII : 100 € - École Privée : 2 000 € - APE du Collège : 100 € - Pétanque Lombersoise : 100 € - La Clé des Chants de Lombers : 1 800 € - Lou Fial d'Or : 50 € - Le Tarn avec Plaisir : 100 € - OGEC Bon Sauveur : 670 € - Entente Associative Lombersoise : 1 000 €, pour un montant total de **7 820 €**.
Monsieur le Maire est chargé de verser ces sommes aux différentes associations.

dissolution du CCAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) supprime l'obligation légale du CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la dissolution du CCAS à compter de l'exercice 2016.

La compétence « Action Sociale » sera directement gérée par la Commune. La reprise du passif et de l'actif sera transférée au budget principal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à ce dossier.

Budgets 2015 :

Chaque conseiller reçoit l'état préparatoire des différents budgets (Commune, Assainissement et CCAS)

Hélène GUERNET, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les projets de budget pour 2016 et en commente les chiffres.

Le budget de la commune, du fait de l'augmentation mécanique des charges de fonctionnement, doit faire l'objet d'une attention particulière pour cette période budgétaire, notamment en investissement.

- *Commune* : Il s'équilibre en fonctionnement à 703 084 euros et à 240 466 euros en investissement. Il est voté à 13 voix POUR et 1 abstention.

- *Assainissement* : Il est équilibré à 39 463 euros en fonctionnement et à 34 816 euros en investissement. Il est voté à l'unanimité.

- *CCAS* : Il s'équilibre à 1 185 euros en fonctionnement et à 15 euros en investissement.

Les membres du CCAS votent ce budget à l'unanimité.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, le courrier du préfet en date du 21 mars 2016, relatif aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il informe les membres présents des tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article qui s'élèvent à 15,40 euros pour les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants pour 2017, soit une variation de + 0,2 %.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents adoptent ces tarifs.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire signale que La Commission Administrative paritaire a émis, dans sa réunion du 8 mars 2016, un avis favorable au passage de Mme Nathalie COUTANT du grade d'adjoint technique principal de 2° classe à celui d'adjoint technique principal de 1° classe au 16 novembre 2016.

Il propose de créer le poste correspondant.

Les membres présents acceptent cette proposition de changement de grade à l'unanimité.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la Collectivité et de remplacer un poste d'adjoint technique principal de 2° classe par un poste d'adjoint technique principal 1° classe. Cette modification est acceptée à l'unanimité par les membres présents qui fixent le tableau comme suit à compter du 16/11/2016 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A : Secrétaire de Mairie (titulaire) : 1 poste TNC

Catégorie B : Rédacteur principal 1° classe (titulaire) : 1 poste TNC

Catégorie C : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (titulaire) : 1 poste TNC

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie C : Adjoint technique Principal 1^{ère} classe : 1 poste TNC

Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : 1 poste TNC

Adjoint technique territorial 2^{ème} classe (titulaire) : 3 postes TNC

Adjoint technique territorial 2^{ème} classe (contractuel) : 3 postes TNC

Modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn : Transfert de la compétence « contribution au SDIS » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à l'unanimité, de prendre la compétence : « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette décision a été prise sur le fondement de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « *Les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale .»*

Le transfert de cette nouvelle compétence donnera lieu à modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn. Ainsi, au titre des compétences facultatives, il sera procédé à la création d'un nouvel article **3.8 « Service Départemental d'Incendie et de Secours »** rédigé comme suit : La Communauté de Communes contribue en lieu et place de ses Communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il est rappelé que ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- transférer la compétence : « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à la Communauté de Communes Centre Tarn et ce à compter du 1^{er} juillet 2016,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant création, au titre des compétences facultatives, d'un nouvel article 3.8 « Service Départemental d'Incendie et de Secours » ; un exemplaire des nouveaux statuts étant annexés à la présente.

Sujets divers :

- *dépose des cabines téléphoniques* : Par courrier recommandé en date du 11 avril, Orange fait savoir que d'ici le 31/12/2017, l'ensemble des cabines téléphoniques du territoire national sera déposé. Cette action est la conséquence de leur faible utilisation.
- *Travaux de faucardage* : Monsieur le Maire présente au Conseil un devis établi conjointement par les deux entreprises qui ont réalisé ces travaux l'année dernière. Après examen, décision est prise de commander ces travaux.
- *Travaux divers* : Mikaël ROUQUETTE signale que des travaux de nettoyage vont être exécutés sur le ruisseau Assou. Il indique que l'éclairage du hangar « Cahuzac » vient d'être réalisé. Il signale aussi un acte de vandalisme sur une des jardinières située devant la mairie.

- *Remplacement des abribus par le Département* : Hélène GUERNET signale qu'elle a été informée lors d'une réunion au collège de la possibilité de remplacement des abribus par le Département. Elle indique qu'elle a demandé si Lombers faisait partie du territoire concerné, mais n'a pas encore de réponse.

- *Identification de la Zone d'Activité* : Jérôme FABRIES indique que lors d'une réunion de bureau, a été évoquée la dénomination de la zone d'activité située sur la commune de Lombers. Il a souhaité que le conseil municipal de Lombers y soit associé et propose « Zone de LOMBERS - La Teulière » Les membres présents acceptent cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.